

LA NATURE EN VILLE : COMMENT ACCÉLÉRER LA DYNAMIQUE ?

Smart city, ville verte, ville résiliente, ville durable... les villes de demain sont au cœur des grands enjeux de notre époque. En effet, 75 % d'entre nous vivront en zones urbaines en 2050 au sein d'espaces produisant déjà deux tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES) et devant faire face aux conséquences sociales et sanitaires de la pollution atmosphérique.

Comment définir cette « ville de demain » ? Une enquête d'opinion de décembre 2017 rapporte qu'avec 53 % des suffrages, « une ville qui remet la nature au cœur de la ville » arrive nettement en tête des critères retenus par les Français.

La « nature en ville », par les services qu'elle rend à la qualité de vie urbaine (réduction des pollutions, des îlots de chaleur, des eaux de ruissellement, cadre de vie plus agréable et apaisé...) peut et doit concourir à la résolution des crises écologiques que sont le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

Une forte dynamique pour « renaturer » la ville est portée par des villes pionnières, sur le territoire national mais aussi à l'international. Pourtant la ville reste majoritairement minérale et ne cesse de gagner sur sa périphérie, poursuivant ainsi son processus d'érosion de la nature. Les acteurs et actrices de l'aménagement urbain doivent faire de la nature un élément structurant et davantage coopérer : paysagistes, écologues, scientifiques, urbanistes, associatifs, élus et élus doivent imaginer ensemble une ville accueillante, résiliente et durable. Le citoyen devient quant à lui un pilier de cette évolution en réclamant une meilleure qualité de l'espace public et en participant à sa renaturation.

Cet avis, par ses différentes préconisations, entend accélérer ce mouvement par l'identification des leviers les plus appropriés pour agir.



Annabelle Jaeger

est consultante Environnement - Biodiversité et membre au titre de la protection de la nature et de l'environnement. Elle siège au CESE à la section de l'environnement où elle représente le groupe des personnalités qualifiées.

Contact :

annabelle.jaeger@lecese.fr
01-44-43-62-27

LES PRECONISATIONS DU CESE

➤ AXE I - Donner toute sa place à la nature dans les politiques publiques, du national au local

- **Préconisation 1** : La prise en compte de l'érosion de la biodiversité doit être présente dans l'article un de la Constitution au même titre que l'enjeu climatique dont l'inscription est prévue dans le cadre de la révision constitutionnelle.
- **Préconisation 2** : L'enjeu biodiversité doit être pris en compte de façon transversale dans l'ensemble des politiques publiques applicables à la ville (aménagement, logement, transport, santé, agriculture...).
- **Préconisation 3** : La politique du logement doit intégrer les objectifs de biodiversité et de nature en ville, en commençant par remettre sur le marché une partie des trois millions de logements vacants.
- **Préconisation 4** : Les approches conjointes « biodiversité-climat » doivent être privilégiées dans les politiques urbaines. L'enjeu biodiversité et les solutions basées sur la nature doivent être partie intégrante des stratégies d'adaptation des villes au changement climatique.
- **Préconisation 5** : Une politique structurée de la biodiversité, du national au local, doit être mise en place en s'appuyant sur une nouvelle SNB ambitieuse pour 2020-2030, un rendez-vous annuel du « Plan nature en ville », des stratégies régionales (SRB) et locales (plan biodiversité des villes) cohérentes.

- **Préconisation 6** : Les moyens nationaux dédiés à la biodiversité doivent être renforcés, notamment ceux de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).
- **Préconisation 7** : Le financement de la nature en ville doit veiller à mobiliser toutes les ressources disponibles (fonds européens, appels à projets opérés par l'ADEME) en complément des fonds nationaux et régionaux.

👉 AXE II - Connaître et faire connaître les bienfaits de la nature en ville

- **Préconisation 8** : La recherche en France sur la biodiversité doit être renforcée (création d'un programme de recherche dédié au MTE, intégration plus importante de la dimension nature en ville dans le contrat d'objectifs du MNHN...) et élargie autour du lien santé et nature.
- **Préconisation 9** : La formation à l'environnement et à la nature doit être renforcée en définissant une politique nationale d'éducation à l'environnement et à la nature, en renforçant l'enseignement relatif à la biodiversité dans différents cursus et filières et en intégrant dans la formation initiale des métiers du bâtiment la qualité environnementale.
- **Préconisation 10** : En matière d'emplois liés à la biodiversité, l'AFB pourrait identifier les besoins liés à la nature en ville pour une meilleure insertion de la biodiversité dans les métiers et emplois, veiller à une continuité et à un parcours cohérent aux différents stades des formations et développer qualifications et certifications.
- **Préconisation 11** : Les « expériences de nature » doivent être soutenues, notamment grâce aux sciences participatives, dans les écoles, les villes, les entreprises afin de reconnecter avec la nature une population majoritairement urbaine.
- **Préconisation 12** : L'apport des associations agréées de protection de la nature doit être davantage reconnu et soutenu par un dispositif financier pérenne au niveau national et local.

👉 AXE III - Répondre aux besoins des habitantes et habitants et accueillir une nature en ville efficiente

- **Préconisation 13** : Des espaces verts et bleus, qualitatifs et efficaces pour la biodiversité, doivent être développés de manière ambitieuse (règles de remplacement des jardins supprimés, désimperméabilisation d'espaces, préservation des bois communaux...).
- **Préconisation 14** : Les villes devraient développer une gestion écologique de tous les espaces verts de la ville et inciter acteurs et actrices privés à la gestion écologique.
- **Préconisation 15** : Il faut encourager davantage de nature « comestible » en ville en développant la plantation d'arbres nourriciers, en fixant des objectifs de création de jardins collectifs et familiaux et en accompagnant le développement d'une production agricole urbaine et périurbaine respectueuse de l'environnement.
- **Préconisation 16** : Les citoyennes et citoyens doivent être impérativement associés à la préparation, la conduite et l'évaluation des politiques de nature en ville, cette participation étant synonyme d'adhésion et de succès.

👉 AXE IV - La nature comme élément structurant du projet d'aménagement urbain

- **Préconisation 17** : Les SCoT, PLU et PLUi doivent intégrer les milieux naturels comme éléments structurants de l'aménagement urbain, en visant notamment, et dans la mesure du possible, une proportion autour de 30% d'espaces végétalisés de pleine terre et une renaturation compensatrice de toute destruction d'éléments naturels en milieu urbain.
- **Préconisation 18** : Toute opération urbaine devrait promouvoir le bâtiment durable à biodiversité positive.
- **Préconisation 19** : La définition et la mise en place d'une véritable politique publique pour protéger le patrimoine « sol » et assurer sa restauration est nécessaire.

👉 AXE V - La ville au cœur de la solidarité écologique des territoires

- **Préconisation 20** : Les enjeux de nature et de continuité écologique doivent être intégrés dans les documents de planification territoriale et notamment dans les futurs SRADDET. Les documents existants doivent intégrer la dimension de trame nocturne.
- **Préconisation 21** : Des mesures fortes doivent être prises pour stopper l'artificialisation des terres (mise en œuvre des recommandations du Comité Economie Verte, suppression des aides les plus néfastes à la biodiversité, mobilisation des EPF pour le maintien des trames naturelles, fiscalité plus favorable aux espaces naturels).
- **Préconisation 22** : De nouvelles solutions pour organiser la solidarité économique ville-campagne doivent être identifiées comme la mobilisation de ressources fiscales et économiques pour rémunérer les services environnementaux rendus et encourager des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.